

compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 29 juin 2020 en visio-conférence

Présents : M^{mes} Monique Ansquer, Marie-José Gaudefroy & Nathalie Lassalle
MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Robert Nicolas & Georges Potard
Invités : MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor

La séance débute à 18h00.

ANS ET DRJSCS ET DJSCS

> Nouveau fonds de soutien territorial de solidarité et au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux » (PSF).

Dans le cadre du soutien aux clubs, ligues et comités, une enveloppe de 1 260 000 euros est dévolue au territoire francilien toutes disciplines confondues. Vous trouverez en fin de ce CR le détail de cette opération, sachant qu'il appartient à chaque structure intéressée de déposer une demande sur son « compte asso » dans l'agenda prévu. La ligue invite expressément tous ses clubs à faire la démarche, dans le cadre bien connu de ce « compte asso » déjà utilisé pour les dossiers concernant l'ANS handball.

DRJSCS ÎLE-DE-FRANCE

> **Mise en œuvre de missions d'intérêt général sur le territoire francilien** dans le cadre du SNU. Pour rappel, le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et d'engagement des jeunes complémentaire de l'ins-truction, est organisé en 3 étapes clés :

- Séjour de cohésion de 12 jours pour les jeunes dans leur seizième année ou achevant leur année de seconde ;
- Mission d'intérêt général de minimum 12 jours ou 84 heures dans l'année scolaire 2020-2021 ;
- Mission facultative d'engagement d'une durée minimale de 3 mois.

Il concerne de jeunes volontaires âgés de 16 ans ou achevant leur année de seconde en juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les séjours de cohésion initialement prévus en juin 2020 ont été reportés et l'enchaînement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général ou MIG) ont été inversées. Les clubs sont invités à s'informer sur les sites des directions régionale et départementales sur les mis-sions d'intérêt général et des documents qui rappellent le cadre des missions d'intérêt général, les interlocuteurs en département et les modalités de proposition de mission.

FÉDÉRATION

> Dispositions financières de l'accompagnement des clubs pour la saison 2020-2021.

Le bureau directeur fédéral a pris les dispositions suivantes :

- Gratuité des affiliations sur la part fédérale (hors abonnements) pour l'ensemble des clubs (impact financier de l'ordre de 150 K€)
- Orientation du budget du service aux clubs (50 K€ +150 K€) vers l'accompagnement des clubs, en liaison avec la dotation fédérale vers la Boutique officielle du handball (Central'hand), pour la couverture financière du prix de revient des achats (250 K€). Ce dispositif est ciblé uniquement vers les achats des clubs.
- Maintien des tarifs 2019 sans intégration de l'indice des prix (impact financier supérieur à 200 K€).
- Enveloppe de solidarité d'un montant de 250 K€, dont la prise en charge d'une réduction du tarif des engage-ments de 500 € forfaitaire pour des équipes des clubs de N3M, N2M, N2F, N1F, N1M (hors VAP) avec un règle-ment de ces engagements, différé à fin août.

Sur le plan formel, le service financier de la FFHandball accordera une attention particulière pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie de l'ensemble de ses structures rattachées.

OUTIL DE VISIOCONFÉRENCE

> La ligue dote son institut de formation d'une licence ZOOM.

Quelques préconisations/conseil de la DSI (direction des services informatiques FFHandball) :

- TEAMS n'affiche dynamiquement pour l'instant que les écrans des 9 dernières personnes qui ont parlé (les autres restent en petit logo) > ZOOM peut afficher 49 visages répartis sur deux écrans
- ZOOM est déjà paramétré dans les différentes salles de réunions des territoires (> Salles de réunion ZOOM)
- Principales fonctionnalités communes : levée de main / enregistrement de la réunion / prise de note / discussions

La DSI préconise :

1. L'utilisation de ZOOM pour la tenue de grandes réunions (plus de 9 personnes) telles que assemblées générales, notamment via les salles de réunion ZOOM (équipement vidéo et audio)
2. Le recours à TEAMS pour les réunions quotidiennes, hebdomadaires, suivi de projet, réunions de service (moins de 10 personnes) via des équipements individuels (ordinateur, smartphone, tablettes) et pour le partage et le travail sur des documents communs (environnement OFFICE 365 intégré)

CROSIF (COMITE RÉGIONAL OLYMPIQUE ÎLE-DE-FRANCE)

- > Le CROSIF nous invite à la réception officielle de l'évènement « Sport en Filles », mardi 7 juillet 2020 à 11h00 (Île de loisirs de Vaires-Torcy – route de Lagny – 77200 Torcy).

CLUBS

- > Nous sommes en copie d'un courriel adressé par Savour'Hand au comité de l'Essonne. Celui-ci répondra.
- > Une association dédiée aux loisirs est en cours de création. Le secteur services aux clubs de la ligue se mettra en relation avec le dirigeant afin de l'orienter dans ses diverses démarches.

BEACH HAND

- > L'équipe de France Beach Handball U16 masculins sera en stage au CREPS de Châtenay-Malabry du 16 au 24 août 2020, en vue d'un tournoi fin septembre prochain. La sélection comprendra quelques athlètes du pôle espoirs francilien.

**FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ET AU SOUTIEN D'ACTIONS
HORS « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX » (PSF)
AGENCE NATIONALE DU SPORT**

À la suite de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et en complément des mesures mises en place par l'Agence nationale du Sport pour accompagner les associations sportives les plus fragiles, il est créé un fonds territorial de solidarité d'un montant national de 12 M€, dont 1 260 000 euros pour l'Île-de-France.

La présente note précise les modalités de mise en œuvre de ce fonds en Île-de-France et le soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). Le calendrier prévisionnel de la campagne 2020 est annexé (cf. annexe 1).

I) Fonds territorial de solidarité – Les porteurs de projets éligibles :

- Les clubs et associations sportives ;
- Les comités départementaux des fédérations sportives ; les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- Le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- Les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives.

À titre exceptionnel, le seuil de subvention s'élève à 1 000 € pour les actions financées au titre de ce fonds et ce, quel que soit le statut du territoire concerné. Ce fonds prend la forme :

a) D'aides au renforcement de la continuité éducative

Sont privilégiées les actions qui visent à développer et à renforcer la continuité éducative et s'inscrivent notamment dans les dispositifs tels que :

- le dispositif « Vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu la France ;
- le dispositif éducatif et ludique « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- l'opération « Quartiers d'été 2020 » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Sont également éligibles toutes actions favorisant l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver) en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés (cf. annexe 2).

b) d'aides au fonctionnement ou d'aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté

Ces aides visent à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire. L'objectif à court terme consiste à contribuer à relancer les activités sportives à la rentrée de septembre 2020 et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives. À moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat).

Peuvent être soutenus les projets de relance et de renforcement du modèle économique des structures associatives avec une priorité pour les disciplines dont la reprise a été particulièrement impactée par le contexte de crise sanitaire (sports de combats, sports collectifs, sports aquatiques).

Une aide au fonctionnement pour les associations, toutes disciplines confondues, qui présentent d'importantes difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire.

Une priorité sera accordée aux structures situées en QPV ou en contrat de ruralité.

Afin de motiver la demande de subvention, toute pièce complémentaire pourra être jointe au dossier : plan de trésorerie simplifié, projet de relance et de renforcement du modèle économique... Le responsable de la structure certifie l'exactitude des informations portées au dossier de demande de subvention.

c) d'aides ponctuelles à l'emploi

Ces aides viennent en complément du dispositif de soutien à l'emploi ANS présenté précédemment dans une note d'orientation régionale spécifique. Ces aides annuelles sont prioritairement fléchées en faveur des jeunes et intégreront le critère « solidaire ». Le plafond de l'aide est de 12 000 € par dossier.

Elles peuvent concerner :

- les structures particulièrement fragiles du territoire ;
- les structures en voie de pérenniser l'emploi sur leurs ressources propres ;
- des projets de renforcement conjoncturels de l'emploi ;
- les contrats d'apprentissages qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020 (contrats d'apprentissage conclus lors du premier semestre 2020, contrats d'apprentissage pour les plus de 26 ans, paiement d'une deuxième année d'un contrat d'apprentissage).

II) Soutien des actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les porteurs de projets éligibles :

- les clubs et associations sportives non affiliées à une fédération agréée en PSF ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Ces aides visent à accompagner et soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations de l'ANS mais portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF.

Sont privilégiées les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Une attention particulière sera apportée aux projets se déroulant dans les QPV et les contrats de ruralité. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire par exercice est fixé à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité.

Les crédits disponibles pour l'Île-de-France s'élèvent à 225 000 €.

III) Modalités communes de dépôt des demandes :

Les porteurs de projet déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » :

<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>, avant la date limite de dépôt, le 8 septembre 2020.

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application. Les codes financeurs figurent en Annexe 3.

Les dossiers seront instruits par les DDCS pour les clubs et les comités départementaux, et par la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux, puis centralisés à la DRJSCS qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors de réunions de concertation régionale présidées par le délégué territorial de l'ANS ou son représentant.

ANNEXE 1 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE GESTION DE LA CAMPAGNE ANS 2020

- **Lancement de la campagne** Fonds territorial de solidarité et PST : 30 juin 2020
- **Ouverture de Compte Asso** pour le dépôt de demandes de subvention : fin juillet 2020 (date à confirmer)
- **Echéance de dépôt des dossiers** Clôture de Compte Asso : 8 septembre 2020
- **Retour des tableaux** AA, JAN, Emploi/apprentissage, Fonds de solidarité et PST par les DDCS : 15 septembre 2020
- **Réunion de concertation régionale dématérialisée** : Entre le 21 et le 25 septembre 2020
- **Date limite e pour l'envoi des dossiers dans OSIRIS** : 30 septembre 2020
- **Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS** : 2 octobre 2020
- **Date limite e pour la réception à l'ANS** des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...) : 16 octobre 2020
- **Fermeture d'OSIRIS** : 15 novembre 2020
- **Date limite de saisie des dernières liquidations** par l'agence comptable pour mise en paiement : 7 novembre 2020

ANNEXE 2 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole,
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : arrêté du 22/02/ 2018,
- Bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS rubrique « Mes documents »),
- Communes en contrats de ruralité.

► **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité & non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

ANNEXE 3 : CODES FINANCEUR COMPTE ASSO ÎLE-DE-FRANCE

1. Pour les ligues et comités régionaux : DRJSCS Île-de-France= 140
2. Pour les comités départementaux, associations, acteurs locaux et collectivités territoriales :

Codes financeurs Compte Asso :

- DDCS de Paris (75) = 146
- DDCS de seine et M arne (77) = 141
- DDCS des Yvelines (78) = 147
- DDCS de l'Essonne (91) = 148
- DDCS des Hauts-de-Seine (92) = 142
- DDCS de Seine-Saint-Denis (93) = 143
- DDCS du Val-de-Marne (94) = 144
- DDCS du Val-d'Oise (95) = 145



Georges Potard
Président

Robert Lafond
Secrétaire Général

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z